



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Julien Klipfel

Secrétaire général adjoint

Tél. 03 88 23 37 07

Mél : julien.klipfel@ac-strasbourg.fr

Rectorat de Strasbourg

6, rue de la Toussaint

67 975 Strasbourg Cedex 9

Référence :

ASGA/2022-53

Secrétariat Général

Strasbourg, le 18 juillet 2022

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Recrutement en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation.

Un décret sera prochainement publié afin d'ouvrir la possibilité aux assistants d'éducation exerçant depuis six ans en contrat à durée déterminée de signer un contrat à durée déterminée en application de la loi n°2022-299 du 2 mars 2022.

Vous serez donc en possibilité de recruter à partir du 1^{er} septembre 2022 les assistants d'éducation arrivant à échéance des six ans d'exercice en qualité d'assistant d'éducation. Pour l'appréciation de la période d'engagement de six ans, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet.

Afin de couvrir la première période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre pendant laquelle la liquidation, le paiement et la gestion de la rémunération et des cotisations des assistants d'éducation ayant signé un contrat à durée indéterminée seront, pour tous les établissements de l'académie, assurés par l'agence comptable de la cité scolaire Kléber, vous veillerez à respecter la procédure détaillée en annexe

Cette procédure n'entraîne pas de modification sur la gestion des autres assistants d'éducation de l'établissement ni de changement de mutualisateur pour les AED hors processus de contrat à durée indéterminée.

Mes services restent à votre disposition.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale**

Claudine Macresy-Duport

Annexe : Procédure relative à la gestion des contrats des AED en CDI de septembre à décembre 2022

Signature et rémunération d'un CDI prenant effet au 1^{er} septembre 2022 :

1. Les chefs d'établissements employeurs saisissent un CDD dans ASSED pour tous les AED qu'ils souhaitent reprendre à la rentrée 2022, y compris ceux atteignant 6 ans.

*Consigne de gestion : procéder par un **nouveau contrat** et saisir une **date de fin au 31/12/2022**.*

2. Pour les CDD qui atteignent 6 ans, ASSED émet un message d'alerte qui indique que le CDD ne doit pas être signé par l'agent et doit être adressé au rectorat¹ :
 - génération du contrat dans ASSED identique en tout point au modèle de CDD actuel, y compris l'indice de rémunération ;
 - l'EPLE envoie le contrat au rectorat (« cdiaed@ac-strasbourg.fr »).
3. Le rectorat reçoit le projet issu d'ASSED ainsi que la demande de cdisation formulée par l'agent et produit un CDI sur la base des informations contenues dans le CDD « pour ordre » saisi dans ASSED mentionnant : civilité ; nom d'usage ; nom de famille ; prénom ; date de naissance ; adresse ; nombre d'heures ; résidence administrative ; EPLE et/ou école(s) d'exercice.
4. Le rectorat renvoie le CDI à l'EPLE employeur pour signature par l'agent.
5. L'EPLE recueille la signature papier du CDI
6. L'EPLE valide la signature du contrat CDD dans ASSED, **sans y apporter de modification**, sur la base de la signature papier du CDI, afin de valider l'affectation et l'occupation de support dans EPP.²
7. L'EPLE réadresse ensuite un exemplaire au rectorat (« cdiaed@ac-strasbourg.fr ») et au mutualisateur (mutualisateur.kleber.strasbourg@ac-strasbourg.fr ») auquel il transmet le maximum de CDI pour le 5 septembre 2022, sachant que tous les CDI devront avoir été transmis au plus tard le 15 septembre 2022.
8. L'EPLE mutualisateur assure la mise en paiement de la rémunération et des cotisations sur la base du CDI

¹ Contenu du message : *Le présent contrat est établi au bénéfice d'un assistant d'éducation justifiant de 6 années de service en cette qualité. Il est destiné à la préparation d'un contrat à durée indéterminée par les services académiques auxquels il devra être adressé par vos soins en format pdf. En aucun cas, le présent contrat en format pdf ne doit être transmis à son bénéficiaire.*

² La signature dans ASSED est possible à compter de la date de démarrage du contrat. Elle sera donc accessible le 1^{er} septembre.